

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

Date de Convocation :

18 février 2026

Date d'affichage :

18 février 2026

Publication internet :

3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six

le 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge**, Maire.

**PRESENTS** : MM PERROCHON Serge - ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - Mr CHANTELAT Jérôme.

**EXCUSES** : MM PETIT Guillaume- PLESSARD Hervé

**ABSENTS** : MM DURIS Jeremy.

Monsieur PETIT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur PERROCHON Serge

**Secrétaire** : Madame DRAPT Anne.

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du le rapport présenté ci-dessous :

Budget Principal		DEPENSES	RECETTES
2025	FONCTIONNEMENT	260 805,67	386 536,69
	INVESTISSEMENT	59 089,41	13 144,30
			+
REPORT EXERCICES PRECEDENTS	FONCTIONNEMENT		345 737,38
	INVESTISSEMENT		157 674,17
			=
TOTAL		319 895,08	903 092,54
			<b>583 197,46</b>
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	39 800,00	0,00
	TOTAL DES RAR	39 800,00	0,00
			<b>543 397,46</b>

Vu les problèmes techniques de la DGFIP notamment de l'application CDG-D, la production des CFU reste indisponible. Le conseil approuvera donc le compte financier unique ultérieurement.

.../...

Délibération 2026-01

**AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT (PLUI-H)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,  
Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil  
communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant  
les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation  
avec la population, et celle approuvant les modalités de  
collaboration entre les communes concernées et la Communauté  
de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du  
30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant  
l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration  
de nouvelles communes dans la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de  
collaboration entre les communes concernées et la Communauté  
de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025  
prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations  
générales du Projet d'Aménagement et de Développement  
Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025  
tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local  
d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat  
(PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le  
rapport de présentation, le projet d'aménagement et de  
développement durables (PADD), les orientations  
d'aménagement et de programmation (OAP), le programme  
d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et  
écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente  
délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan  
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme  
local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-  
Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette  
délibération tire également le bilan de la concertation avec la  
population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations  
stratégiques de la communauté de communes en matière de  
développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose  
son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour  
préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du  
territoire de l'EPCI.

.../...

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 sous réserve d'apporter les modifications suivantes : substituer à la parcelle ZE 19 « Les Gaptériaux<sup>3</sup> les parcelles suivantes :

- ZH 71 (pour une contenance de 25 a 85 ca) « Chétif Bail »
- B 327 (pour une contenance de 12 a 25 ca) « Le Bourg »
- B 328 (pour une contenance de 2 a 80 ca) « Le Bourg »
- B 329 (pour une contenance de 8 a 80 ca) « Le Bourg »
- B 330 (pour une contenance de 8 a 81 ca) « Le Bourg »
- B 331 (pour une contenance de 6 a 08 ca) « Le Bourg »

Bien évidemment, en restant dans la limite des 40 a prévus. Cette demande est motivée par le fait que les parcelles pressenties seraient vendues à un entrepreneur qui a besoin de surface pour son activité.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-02

### **PARTICIPATION SANTE : CHOIX DE LA LABELLISATION**

Vu le projet de délibération 2025-31 du 27 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du CST du 26 janvier 2026,

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Cette décision s'applique pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-03

### **DEMANDE DE GRATUITE DE SALLE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LA BOURSE AUX JOUETS PAR L'A.L.P.E. (ACTIVITES LOISIRS POUR MON ECOLE)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la gratuité de la salle des fêtes pour les associations nohantaises.

Compte tenu que cette action bénéficie aux enfants de la commune de Nohant scolarisés à l'école de GRACAY, Monsieur le Maire propose la gratuité à titre exceptionnel pour cet évènement qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2026.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Maire**



**S. PERROCHON**



**La Secrétaire,**



**A. DRAPT**